



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.852 du 16/07/2026

OBJET : PROCESSION AUX FLAMBEAUX - LE 14 AOUT 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55, 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, **le POLE MISSIONNAIRE DE MELUN, représenté par le Père Philippe LEGRAND, 49 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation **d'organiser une procession aux flambeaux dite « Procession de la Lumière », le VENDREDI 14 AOUT 2026, de 20h30 à 21h30 environ ;**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 -

Les paroissiens emprunteront les voies suivantes en circulant uniquement sur les trottoirs et en respectant les passages piétons, sur le parcours suivant :

- Départ : du parvis de l'Eglise Saint-Aspais vers la Rue du Miroir
- Rue de Boissettes vers la Place/Rue Jacques Amyot
- Rue du Presbytère vers le Quai Pasteur
- Traversée Rue Saint-Aspais et Quai d'Alsace Lorraine vers le Pont Jeanne d'Arc
- Pont Jeanne d'Arc vers la Rue Saint-Etienne
- Pont du Général Leclerc
- Quai du Maréchal Joffre vers la Rue Augereau
- Rue Augereau vers le Pont Notre-Dame
- Pont Notre-Dame vers la Collégiale Notre-Dame : Arrivée

Article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 5 -

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- au Commissaire Divisionnaire,
- au Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- au Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- au Pôle Missionnaire de Melun.

Fait à Melun, le 16/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,